

Pôle Précarité Insertion

Élection de domicile

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

4. TABLE DES MATIERES

4. Table des matières.....	1
1. Le Pôle Précarité Insertion.....	2
1.1 UN POLE AU SERVICE DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE ET/OU DETRESSE SOCIALE	2
1.2 DES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES, UNE TRADUCTION CONCRETE AU SEIN DU POLE	2
1.3 ORGANIGRAMME	4
2. Présentation du dispositif.....	4
2.1 PRESENTATION DE LA MISSION	4
2.2 LE PUBLIC	4
2.3 LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	5
3. Activité de l'année 2023	5
INTRODUCTION	5
3.1 LA POPULATION	6
3.2 L'ACTIVITE DU DISPOSITIF	7
4. Les Limites de nos actions.....	8
5. Conclusions et perspectives pour 2024.....	9
6. Annexes	10

1. LE POLE PRECARITE INSERTION

1.1 UN POLE AU SERVICE DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE ET/OU DETRESSE SOCIALE

Le Pôle Précarité Insertion (PPI) est l'un des trois pôles¹ de l'Association SEA 35 (Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille et Vilaine). Créé en 2005, il s'adresse aux personnes sans-abri, en situation de grande précarité et/ou de détresse sociale, et vise l'inclusion².

Ses missions sont centrées sur **l'accueil et l'hébergement d'urgence, l'évaluation, l'information, l'orientation, la coordination et l'observation sociale**. Elles visent **un accès aux droits** : domiciliation, premières nécessités, ressources, santé, logement, hébergement, emploi

Le PPI se réfère aux dispositions légales et réglementaires, aux orientations du schéma départemental AHI (Accueil Hébergement Insertion) et du SIAO 35 (service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

PRESENTATION DES DISPOSITIFS

- ➔ LA CAO (Coordination Accueil Orientation) - Antenne SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)
- ➔ SKOAZELL (instructions d'aides financières et orientations)
- ➔ L'EDD (Élection de Domicile et distribution de courriers)
- ➔ PUZZLE (Accueil de Jour à destination de personnes majeures)
- ➔ HEOL (Accueil de jour à destination des familles et femmes isolées) + KORZEAM activité de socio-esthétique (Octobre 2022 à Décembre 2023)
- ➔ LE POINT SANTE Puzzle (Consultations infirmière et médecin)
- ➔ LE POINT SANTE Héol (Consultations infirmière)
- ➔ APPARTE (Hébergement d'Urgence en diffus) de 39 places
- ➔ LOJI - Logement Jeunes en Insertion (logement/hébergement et accompagnement social) de 17 places
- ➔ ADEL (Accompagnement vers et Dans le Logement) de 28 places
- ➔ COORUS - Coordination de l'Urgence Sociale (hébergement et accompagnement sociale) de 75 places

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le PPI héberge ses dispositifs sur 2 sites à Rennes :

- ➔ La CAO – Antenne SIAO, SKOAZELL, l'EDD, PUZZLE, le POINT SANTE, RUE DE LA BARBOTIERE
Ainsi que les bureaux d'APPARTE, LOJI, ADEL et COORUS,
- ➔ HEOL et son POINT SANTE RUE MONSEIGNEUR MOUEZY

Les 4 dispositifs d'hébergement et d'accompagnement vers le logement en diffus rayonnent sur Rennes et Rennes Métropole.

1.2 DES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES, UNE TRADUCTION CONCRETE AU SEIN DU POLE

Le Pôle Précarité Insertion s'inscrit dans les orientations définies par l'association. Cela se traduit concrètement par :

- ➔ Une inscription dans la dynamique territoriale :

¹ Présentation des deux autres pôles (site internet) :

https://o6d2267f-cee7-44a1-bccd-adffb228f99a.filesusr.com/ugd/e757f5_dob3314fef0645e391e628200b05661a.pdf

² « L'inclusion consiste à permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société » (« inclusion active », Commission Européenne, Emploi ; affaires sociales et inclusion – en ligne). La notion d'inclusion est fortement associée à celle de citoyenneté et de participation sociale.

- Création du **GCSMS « Un chez soi d'abord »** en tant que membre fondateur en 2022 (ouverture de 100 logements), aux côtés du CHGR, de l'AIVS et des associations Espoir 35 et APASE ;
 - Participation à la création du **Centre d'accueil inconditionnel en santé mentale**, aux côtés du Réseau Louis Guillou (RLG) ;
 - Membre du consortium porteur du dispositif CEJR (Contrat Engagement Jeunes en Rupture) aux côtés de l'AIS35, l'ARASS, Weker et le réseau des missions locales.
- ➔ La formalisation de « **temps d'actions collectives et collaboratives** » visant à répondre aux besoins des personnes, tout en leur donnant une place centrale et une capacité à agir : cafés citoyens, inscription dans une démarche citoyenne (visites de lieux culturels, sorties collectives, ateliers...).
- ➔ Un engagement à développer notre offre de services en réponse à l'évolution des besoins de la population par :
- Une position volontariste de réponses à appel à projet et d'adaptation de l'offre de services dans le respect des valeurs associatives :
 - **2019** : Extension d'APPARTE,
 - **2020** : Ouverture de l'ADN MAYA, délocalisation de l'ADJ HEOL et adaptation de l'ensemble de nos dispositifs en réponse au besoin de protection sanitaire³ (diversification de nos modes d'intervention envers les publics, par le déploiement de permanences téléphoniques en complément des accueils physiques, ouverture en continu de nos structures collectives, accompagnement à distance),
 - **2021** : Ouverture du dispositif d'Hébergement d'Urgence MAYA maternité, pour femmes en pré et post maternité (8 places), finalisation des travaux de l'ADJ HEOL (espace enfants, sanitaires, laverie...), ajustement de notre activité Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) du dispositif ADEL, optimisation de nos dispositifs CAO – Antenne SIAO et Skoazell, renforcement du dispositif EDD,
 - **2022** : année marquée par les transferts des dispositifs d'hébergement d'urgence collectifs Abri, Maya et Maya Maternité vers les Associations : Saint Benoît Labre, Coallia et Aurore. Toutes les personnes accueillies au sein de ces trois dispositifs ont pu être stabilisées jusqu'au transfert. Afin d'assurer en fin la continuité de l'organisation et du fonctionnement, un temps rencontre a eu lieu entre les différents acteurs et professionnels de ces institutions.
Création de l'activité « Korzeam » : prestation gratuite de socio-esthétique par une professionnelle du travail social formée à l'esthétisme. A destination des femmes et hommes : donner accès au bien-être et à la revalorisation de soi (soins des mains, visage, manucure ...), en vue de favoriser la mise en actions (accès aux droits...). Mesure d'impact.
 - **2023** : fermeture du dispositif COORUS.
 - Une volonté d'établir une relation de confiance et une démarche de co-construction tant avec nos autorités de contrôle et de financement, que nos partenaires sur le territoire.

³ Confrontée au virus « La Covid 19 » en mars 2020, la France a dû adapter ses fonctionnements en réponse aux règles sanitaires définies. La distance physique induit entre autres, une surface minimale par personne, nécessitant une réflexion quant à l'utilisation des locaux.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

2.1 PRESENTATION DE LA MISSION

Le service Élection de domicile, EDD, est ouvert depuis le 03 Janvier 2005.

La loi n° 92-772 du 29 juillet 1992 relative à la *"lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle"* détermine notamment dans son article 15, les conditions d'élection de domicile des personnes sans résidence stable.

Cette domiciliation permet aux personnes de recevoir du courrier et a pour effet un accès aux différents services de protection sociale (RSA, aide médicale, aides facultatives du C.C.A.S...).

Depuis le 2 janvier 2005, le C.C.A.S. de la Ville de Rennes a confié, par délégation de service public, la gestion de l'Élection De Domicile à la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 35 (S.E.A.35). Il a établi une convention et en assure le financement.

L'article D. 264-2 du CASF prévoit un entretien pour toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement. Cet entretien a d'abord pour objet d'informer l'intéressé sur ses droits et obligations en matière de domiciliation. Cet entretien doit également permettre une première orientation vers les dispositifs d'aide et d'accompagnement adéquat à la situation des personnes.

La circulaire sur la domiciliation indique que chaque personne doit signer un document décrivant le service proposé ainsi que les droits et obligations liés (horaires, obligation de retrait régulier du courrier, conditions de radiation...).

La fonction sociale du service s'inscrit dans le relationnel avec la personne sollicitant une domiciliation ou venant récupérer son courrier.

Cela se concrétise tout d'abord par :

- L'accueil à l'Élection de Domicile,
- L'écoute et l'information,
- L'évaluation de la demande par le biais d'un entretien pour une première demande ou bien un renouvellement,
- Des propositions d'orientation vers des services adaptés à leurs besoins.

La fonction administrative :

C'est dans ce cadre que la prestation à réaliser consiste à assurer le service à l'utilisateur et les tâches administratives et techniques afférentes telles que l'accueil du public, la réception, le classement ainsi que la diffusion et la réexpédition du courrier.

2.2 LE PUBLIC

La domiciliation peut être accordée pour toute personne sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle :

- De nationalité Française,
- Aux citoyens de l'Union Européenne,
- À tout étranger disposant d'un titre de séjour régulier,
- Aux demandeurs d'asile détenant un « Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ».

2.3 LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le Service EDD est situé rue de la Barbotière, dans un des bâtiments du PPI, au 1er étage.

L'équipe de l'Élection de Domicile est composée de trois professionnels à temps partiels et du responsable de service.

Sur cette année 2023, le financement a permis une couverture à 2,77 ETP :

- 1 agent administratif à 0,85 ETP,
- 1 agent administratif à 0,95 ETP,
- 1 agent administratif à 0.97 ETP
- Le responsable de Service mutualisé avec les autres dispositifs du pôle.

Ouvert au public :

- Accueil du public : du Lundi au Vendredi de 9H30 à 12H30 ;
- Accueil sur rendez-vous : Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, de 14H00 à 16H00.
Fermeture du service au public le Mardi.

L'accueil du matin

Les personnes ont un jour fixe de retrait par semaine : Les personnes dont le nom de famille commence par A, B, ou C passent le lundi, le mercredi est réservé à celles dont le nom commence par D à J, le jeudi de K à M et le vendredi de O à Z.

Avec l'ouverture du troisième poste en 2022, nous avons pu augmenter le temps de distribution. Le courrier est désormais distribué de 9h30 à 12h30 les lundi, mercredi jeudi et vendredi, soit 2h00 de distribution supplémentaires chaque semaine.

Cette demi-heure supplémentaire entre 12h00 et 12h30 permet à certains de nos bénéficiaires ayant une activité professionnelle de retirer leur courrier pendant leur coupure du midi.

Nous accueillons chaque matin, sur ces 3h00 de distribution, entre 100 et 140 personnes.

Le deuxième bureau, au premier étage est utilisé pour :

- La prise de rendez-vous, avec évaluation de la situation des personnes en vue d'une domiciliation, et remise du document Cerfa « demande d'élection de domicile ».
- La validation des procurations, des résiliations ainsi qu'à la rédaction de diverses attestations (attestation de moins de 3 mois, attestation de passage...).

Le troisième bureau, également au 1^{er} étage est réservé au tri, à l'enregistrement et au classement du courrier.

L'accueil de l'après-midi

L'après-midi est consacré aux entretiens en vue d'une domiciliation. A l'issue de cet entretien, l'attestation d'élection de domicile est délivrée pour une durée d'un an. Nous accueillons désormais environ 15 personnes par après-midi.

3. ACTIVITE DE L'ANNEE 2023

INTRODUCTION

Le nombre de personne venant chercher du courrier ne permet pas l'attente à l'intérieur des locaux. Celle-ci se fait donc à l'extérieur et nécessite une médiation afin de réguler l'attente du public.

3.1 LA POPULATION

TYPLOGIE DU PUBLIC

Toutes nos statistiques ont été réalisées sur les domiciliations actives au 31/12/23.

Au 31 décembre 2023, nous comptabilisons **2064** domiciliations actives sur le service.

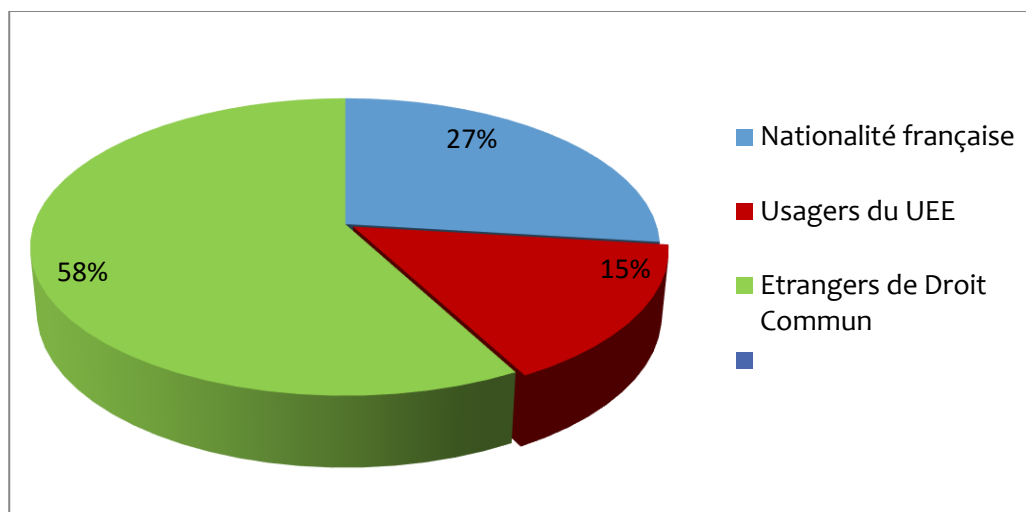
Ce qui correspond à :

- 551 femmes (**21 %**),
- 1820 hommes (**71%**)
- 207 enfants (8%) inscrits sur l'élection de domicile de leur.s parent.s.

Soit un total de **2578** inscrits (1 élection de domicile comprenant un ou plusieurs ayant droits).

Sur ce total de personnes ayant une domiciliation en 2023 :

- 694 ont la nationalité Française,
- 393 sont issus des pays de l'Union Européenne,
- 1 491 personnes inscrites sont des étrangers de droit commun disposant d'un titre de séjour français ou d'un autre pays de l'U.E.

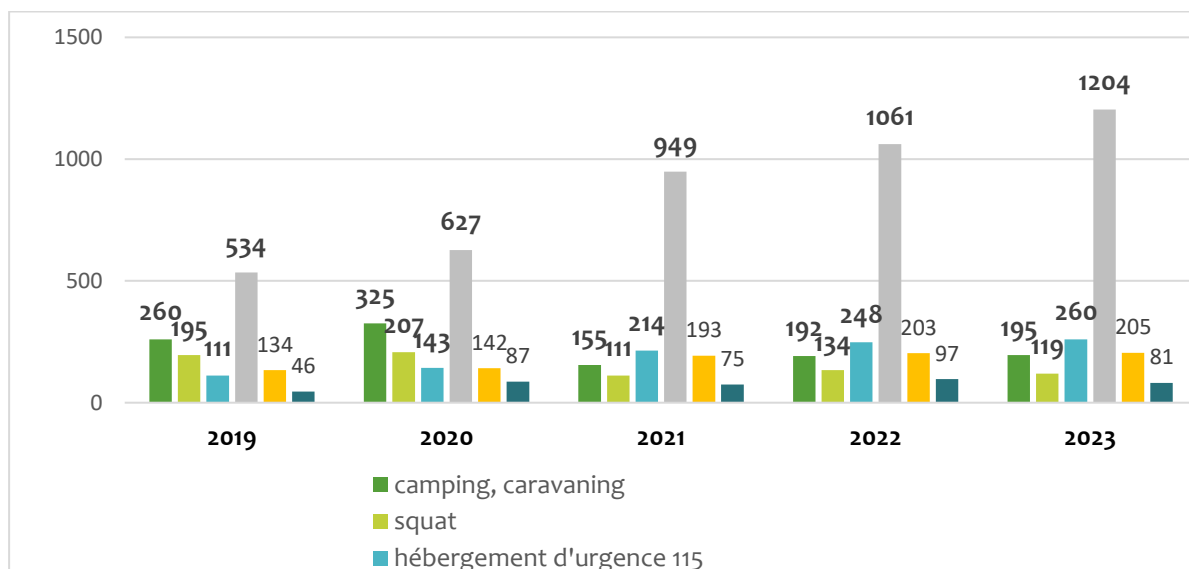


LES REVENUS (CALCULES SUR LE NOMBRE DE DOMICILIATIONS)

Type de revenu	R.S.A.	Salaire	Pôle Emploi	A.A.H.	Retraite	Aucun ou non renseigné **
Nombre d'inscrits	818	742	299	118	28	59

De plus en plus de personnes ayant une activité professionnelle sont domiciliées sur le service mais pour la majeure partie, les ressources proviennent du RSA.

LE "LIEU DE VIE" LORS DE LA DOMICILIATION



Comme les années précédentes, le mode d'hébergement le plus utilisé pour les personnes inscrites durant l'année 2023 reste le réseau personnel, la famille et les amis, soit près de 50 % des personnes domiciliées.

3.2 L'ACTIVITE DU DISPOSITIF

Au cours de l'année 2023, 2369 inscriptions ont été réalisées par l'Election de Domicile (contre 2134 en 2022) :

- 1 653 nouvelles inscriptions, soit 54 de plus que pour l'année 2022 ;
- 716 renouvellements soit 181 de plus que pour l'année 2022.

EVOLUTION DES INSCRIPTIONS

Au cours de l'année 2023, 1 329 radiations ont été effectuées :

A notre connaissance :

- 251 personnes ont retrouvé un domicile stable ;
- 331 personnes n'ont pas renouvelé leur demande à l'échéance (fin EDD), sans que nous soyons informés de la raison ;
- 31 personnes ont changé de ville ;
- 711 personnes ont eu leur domiciliation fermée pour ne pas avoir respecté le passage obligatoire dans le service au moins une fois dans le trimestre, ce qui représente plus de la moitié des résiliations ;
- 5 personnes sont décédées.

LE COURRIER REÇU

	2021	2022	2023
COURRIERS ENREGISTRÉS	38098	43287	41742
NPAI	12157	18852	21192
TOTAL COURRIERS RECUS	50255	62139	62934
MOYENNE MENSUELLE	4188	5178	5244

Nous recensons depuis 2021, chaque année, une hausse significative de la distribution.

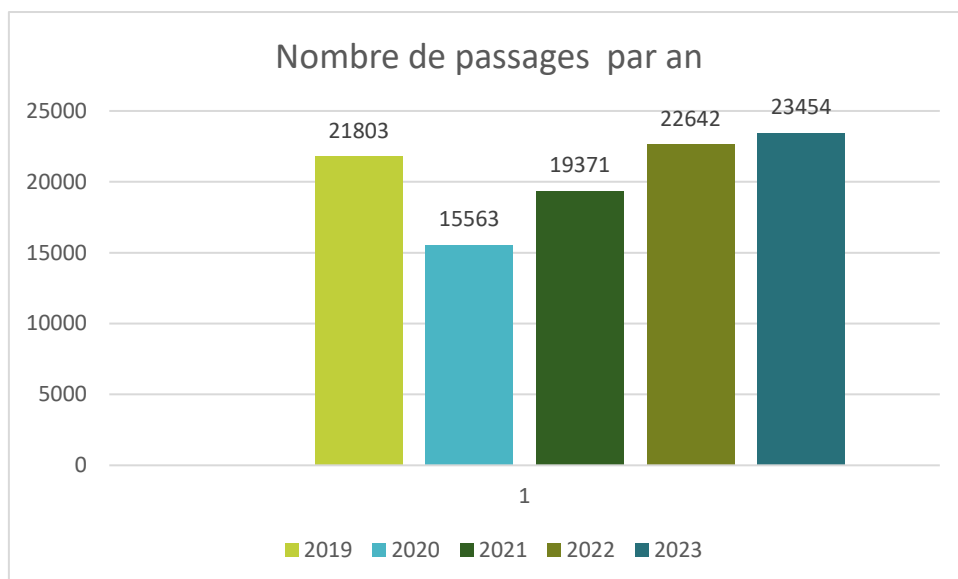
Nous recevons, trions et classons environ de 200 à 300 courriers par jour, avec des « pics » importants (pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 400 à 600 courriers) en fonction des événements de l'année (les impôts entre autres génèrent un arrivage important).

Les courriers reçus sont le plus souvent enregistrés et classés « en attente de distribution ». Pour autant, nous notons un nombre de courriers renvoyés avec la mention « NPAI » (*N'habite Plus à l'Adresse Indiquée*) conséquent. Ces courriers d'adressent le plus souvent aux personnes ayant eu une élection de domicile mais n'étant plus domiciliées depuis parfois plusieurs années. Ces courriers ne sont pas pris en compte par le logiciel car ils ne sont rattachés à aucun bénéficiaire. Nous les comptabilisons quotidiennement car ils sont triés, vérifiés puis tamponnés avant d'être retournés.

Le règlement de fonctionnement ne prévoit pas la distribution de colis pour les bénéficiaires du service.

Pour les bénéficiaires inscrits qui ne peuvent pas se déplacer pour des raisons impératives (incarcération de courte durée, hospitalisation de longue durée, déplacement professionnel pour travail saisonnier...), le service peut assurer à leur demande le suivi des courriers à l'adresse indiquée.

LA FREQUENTATION DU SERVICE PAR LES USAGERS



La fréquentation du dispositif EDD a évolué en 2023 avec une augmentation du nombre de passages par rapport à l'année 2022.

Pour l'année 2023 le nombre moyen de passages par matinée (entre 9h30 et 12h30), est de 120 personnes contre 113 en 2022.

Sur l'année 2023 le délai de rendez-vous pour ouvrir une élection de domicile était de 4 semaines.

4. LES LIMITES DE NOS ACTIONS

Malgré cette augmentation du temps de distribution, nos horaires ne permettent pas toujours aux personnes domiciliées exerçant une activité professionnelle de venir retirer leur courrier. Aussi l'EDD propose à ses bénéficiaires dans l'incapacité de se présenter sur une matinée, de venir retirer leur courrier sur l'accueil de jour Puzzle, le samedi ou le dimanche (14h00- 16h00). Ces demandes nous sont régulièrement formulées.

Les personnes qui les formulent sont invitées à appeler le standard, pour vérifier qu'elles aient bien du courrier en attente et le cas échéant valider un passage le week-end suivant sur l'accueil de jour. Cette modalité concerne environ chaque semaine une quinzaine de bénéficiaires.

La procuration est une bonne alternative pour les personnes n'étant pas en mesure de se présenter sur leur jour de passage. Pour les usagers ne souhaitant pas ou ne pouvant pas donner procuration à un tiers, nous proposons un retrait du courrier sur une autre matinée, ceci toujours sur présentation d'un contrat de travail ou de formation. Les personnes sont invitées lors de leur inscription à nous faire part de tout changement dans leur situation afin de leur faciliter leur accès au courrier.

Nos modalités peuvent présenter des contraintes pour les personnes qui sollicitent le service et nous avons pu constater que de plus en plus de personnes venaient récupérer le courrier en dehors des jours prévus, n'ayant pas d'autres solutions. Nous avons maintenu en 2023 une distribution jusqu'à 12h30 comme l'année passée. Ce créneau supplémentaire permet 2h00 supplémentaires de distribution par semaine et ces horaires de fin de matinée laissent en particulier à certains bénéficiaires travaillant sur Rennes, la possibilité de passer pendant leur coupure du midi.

Les inscriptions des personnes ne parlant pas ou très peu le français s'avèrent complexes. Ces situations nécessitent de prendre davantage de temps pour réaliser les entretiens. Aussi, nous conseillons aux personnes ne parlant pas ou peu le français de venir accompagnées par une personne qui pourrait traduire et permettre ainsi aux bénéficiaires de mieux appréhender le fonctionnement du service.

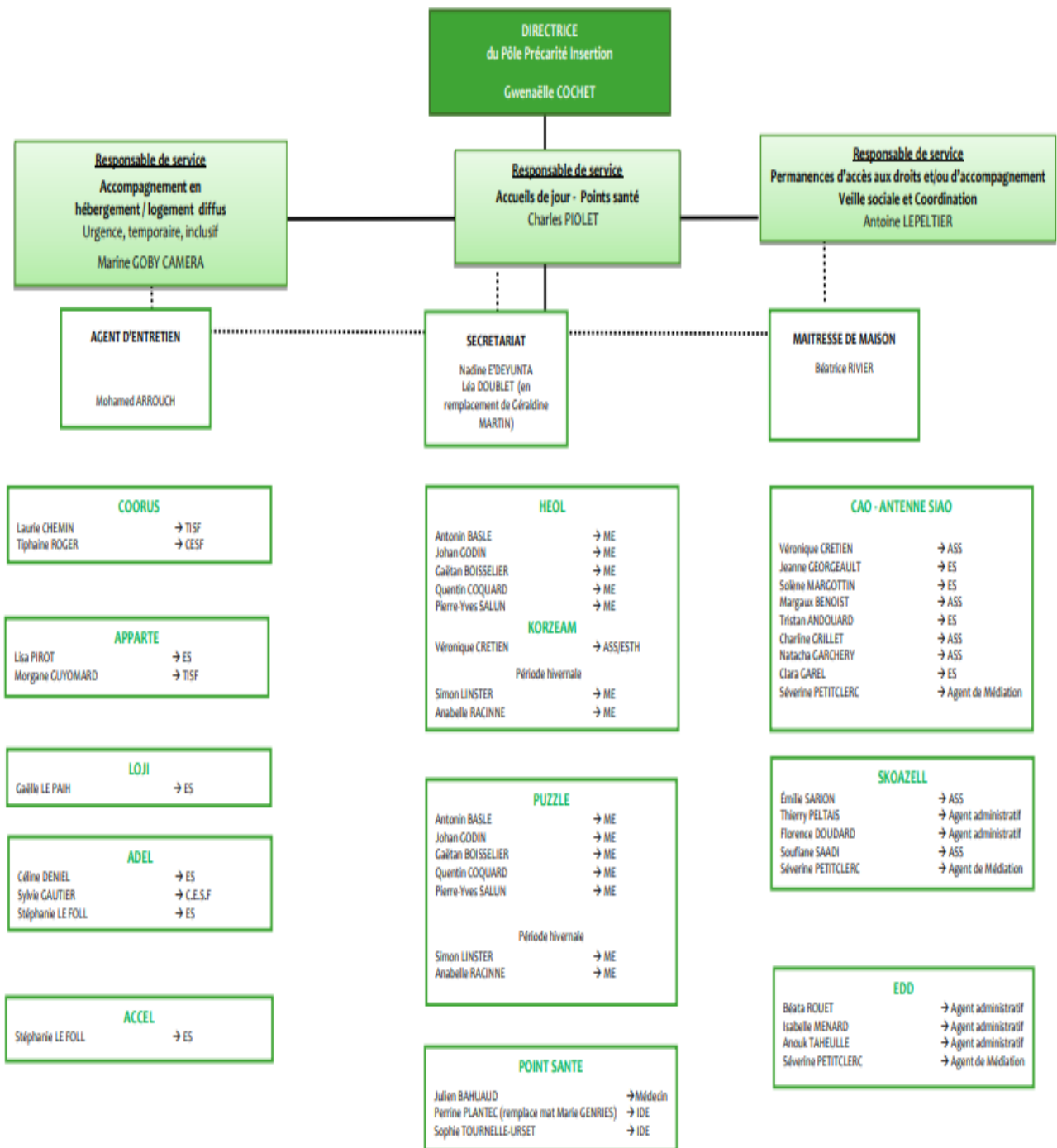
5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR 2024

Un dialogue constructif avec notre financeur nous a permis de maintenir :

- Des délais d'inscription et de renouvellements autour de 4 semaines (contre 8 semaines sur un fonctionnement à 3 professionnels),
- Des délais d'attribution des domiciliations demandées en urgence par mail de partenaires pour des personnes n'étant pas en capacité de se présenter (personnes hospitalisées...),
- La mise en œuvre d'entretiens en matinée pour une vingtaine de personnes : prise de rendez-vous pour une inscription ou un renouvellement ou toute autre demande (résiliations, procurations ou attestations de moins de 3 mois...),
- Une qualité d'entretien en face-à-face, de 30 min en moyenne pour l'ouverture d'une élection de domicile. Ce temps imparti permet entre autres de mener des entretiens au plus près de ce que prévoit l'article D. 264-2 du CASF et d'apporter des réponses aux questions que peuvent parfois se poser les bénéficiaires. Nous en sommes ainsi en mesure de mieux les orienter. Avec ce temps supplémentaire nous apportons en outre une meilleure lecture de notre règlement de fonctionnement qui a été repensé au cours de l'année 2022.

L'organisation actuelle à 3 professionnels est au bénéfice des bénéficiaires et des salariés en activité.

6. ANNEXES



31 décembre 2023